

(N^o 55.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi qui réunit au territoire de la commune de Nederheim, province de Limbourg, le terrain situé entre le chemin dit le Moulin-Voye et la commune de Paifve, province de Liège.

(Voir les Nos 25 et 102 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le terrain situé entre le chemin nommé le *Moulin-Voye* et la commune de Paifve, province de Liège, indiqué au plan annexé à la présente loi par un liseré jaune, appartient au territoire de la commune de Nederheim, province de Limbourg.

Bruxelles, le 3 Février 1846.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) LIEDTS.*

*Les Secrétaires,
(Signés) H. M. HUVENERS,
DE VILLEGAS.*